

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation

10 février 2017

Date d’Affichage

13 février 2017

Nombre de Conseillers

En exercice	14
Présents	11
Votants	13

L’AN DEUX MIL DIX SEPT

Le **vingt et un février** à 19 Heures 30

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance **ordinaire**
sous la présidence de **Mr Alain SEIGNEUR, Maire**

Etaient présents :

MM Florent BOISSEL, Jean-Yves CARON, Pierre CLOTEAUX,
Frédéric JULHES, Laurent LIEVAL, Véronique MANOUVRIER,
Alexandra PICHON, Marie RODRIGUES, Evelyne ROQUES, Alain
SEIGNEUR, Florence TELLIER

Absents excusés :

Frédéric MONTÉGUT donne pouvoir à Pierre CLOTEAUX
Christian MULLER donne pouvoir à Frédéric JULHES
Catherine BALANÇA

Formant la majorité des membres en exercice.

Pierre CLOTEAUX a été élu secrétaire.

APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2016 à l’unanimité des membres présents et représentés.

Approbation du Plan Local d’Urbanisme

Vu le Code de l’Urbanisme, notamment ses articles L 151-1 et suivants, R 151-1 et suivants,

Vu les délibérations en date du 23 septembre 2014 et du 29 mars 2016 prescrivant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme sur l’ensemble du territoire communal, fixant les objectifs de cette élaboration et les modalités de la concertation avec la population,

Considérant que, conformément aux dispositions de la loi SRU, les orientations du P.A.D.D. ont fait l’objet d’un débat en Conseil Municipal, le 15 décembre 2015,

Vu la délibération du 28 juin 2016 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d’Urbanisme,

Vu l’arrêté municipal en date du 28 septembre 2016 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s’est déroulée du 25 octobre 2016 au 25 novembre 2016,

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU,

Considérant que le PLU tel que présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l’article L 153-21 du code de l’urbanisme,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu l’exposé du cabinet conseil CITTANOVA,

Entendu l’exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la Commune de CHOISEL tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU seront exécutoires après :

- Un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet des Yvelines si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ; dans le cas contraire, à compter de la date de prise en compte de ces modifications,
- L'accomplissement des mesures de publicité,

Instauration du Droit de Prémption Urbain sur le territoire communal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1, et suivants, L.213-1 et suivants, R.211-1 et suivants

Vu la délibération en date du 24 septembre 1988 instituant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines de la commune,

Vu la délibération du 4 octobre 1997 précisant que le droit de préemption concerne également les zones NE et NEa,

Vu la délibération du 21 février 2017 par laquelle le conseil municipal de la commune de Choisel approuve le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que l'adoption du PLU le 21 février 2017 nécessite de confirmer le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Choisel et d'en préciser le périmètre,

Considérant l'article L.211-1 du code de l'urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération de leur conseil municipal instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future,

Considérant que le code des collectivités territoriales confère la possibilité au conseil municipal de donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de donner une telle délégation et de permettre au Maire d'exercer le droit de préemption urbain sur les périmètres délimités par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Institue le droit de préemption urbain sur les zones du PLU telles qu'énumérées ci-dessous :

Zones : UA, 1AU, UC, UX, Nh, Nh1, Nj, NI, Np

Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain, conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Précise que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, soit un affichage en mairie et une insertion dans deux journaux.

Précise que le DPU concerne les biens en mutation avec un droit prioritaire au bénéfice de la commune pour une opération ou un projet défini.

Ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet
- au directeur départemental des services fiscaux des Yvelines
- au président du conseil supérieur du notariat
- à la chambre du barreau constituée près du tribunal de grande instance

Division de terrains

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 22 décembre 1986 concernant les divisions de terrains,
Vu la délibération du 9 décembre 2014 décidant d'imposer, sur l'ensemble du territoire communal, que toute demande de division fasse l'objet d'une déclaration préalable (DP).
Vu la délibération du 21 février 2017 par laquelle le conseil municipal de la commune de Choisel approuve le Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'article R 421-23b du code de l'urbanisme,
Vu le décret 2013-142 du 14 février 2013
Vu l'article A 441-1 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'imposer, sur l'ensemble du territoire communal, que toute demande de division fasse l'objet d'une déclaration préalable (DP).

Convention avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural)

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Vu le projet de convention entre la Commune de Choisel et la SAFER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de signer ladite convention.

Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 136,
Considérant que la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR) rend obligatoire le transfert à la Communauté de Communes de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) au lendemain d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017,
Considérant que la loi donne aux communes la possibilité, dans les 3 mois précédents cette date, de s'opposer au transfert de compétence, par au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population,
Considérant la volonté de la commune de Choisel de déterminer librement l'organisation de son cadre de vie, en fonction des spécificités locales, de ses objectifs, selon les formes urbaines qui lui sont propres,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

S'oppose au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse,

Demande à son Conseil communautaire de prendre acte de cette décision,

Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement

Sur la base d'un diagnostic du logement et de l'habitat, le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement d'Ile-de-France élabore un Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. En cohérence avec l'objectif fixé à l'article 1er de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, ce schéma fixe, pour une durée de six ans, les objectifs globaux et, dans le respect des orientations du schéma directeur de la région d'Ile-de-France, leurs déclinaisons territoriales au niveau de chaque établissement public de coopération intercommunale, en matière de construction et de rénovation de logements, de construction et d'amélioration des structures d'hébergement, de développement équilibré du parc de logements sociaux, de rénovation thermique des logements, d'actions en faveur des populations défavorisées, de rénovation urbaine, de requalification des quartiers anciens dégradés et de lutte contre l'habitat indigne.

Il prévoit des critères, des indicateurs et des modalités permettant de suivre l'application de ses dispositions et leurs incidences. Il indique, en prenant en compte les actions de rénovation urbaine au sens de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, les objectifs à atteindre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, en précisant notamment l'offre de logements locatifs sociaux, les actions à mener en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant, les besoins particuliers des personnes en situation d'exclusion, défavorisées ou présentant des difficultés particulières, les besoins particuliers des jeunes et des étudiants.

Vu le projet de Schéma régional de l'Habitat et de l'Hébergement approuvé par la Région en date du 17 février 2015 et notamment les recommandations en matière de production de logements fixées à 180 logements/an à l'échelle de la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse sur les 6 prochaines années ;

Vu les dispositions de la Charte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse : croissance démographique moyenne fixée à 0,55% par an et protection des espaces naturels et agricoles ;

Vu l'avis défavorable du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse au projet de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement dont les objectifs, en termes de production de logements, sont irréalisables sur le territoire intercommunal.

Considérant les conditions complexes de réalisation d'opérations de logements sur le secteur : protections réglementaires du territoire, équilibre précaire des opérations de construction de logements sociaux qui découragent les bailleurs, offre de transports en commun qui décourage les preneurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Emet un avis **défavorable** au projet de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

SIAHVY – Avis du Conseil Municipal sur la modification des statuts

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-18 et suivants, L.5212-16 et L.5711-1,

Vu les statuts du SIAHVY modifiés par délibération du comité syndical du SIAHVY du 18 février 2016, approuvée par arrêté interpréfectoral n°2016-PREF-DRCL-911 du 9 décembre 2016,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2017 portant sur la modification des statuts,

Vu le courrier du Président du SIAHVY en date du 18 janvier 2017 informant de la modification des statuts,

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur la modification des statuts du SIAHVY,

Considérant que le remaniement des statuts prévoit :

- l'adhésion de la commune de Le Mesnil-Saint-Denis et de la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines au SIAHVY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'approuver les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) en leur nouvelle forme,

Décide d'accepter l'adhésion de la commune de Le Mesnil-Saint-Denis et de la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines au SIAHVY

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Autorisation de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation thermique de l'Espace Ingrid Bergman

Vu l'audit énergétique réalisé à l'Espace Ingrid Bergman qui a conclu à un très faible niveau de l'isolation et l'ancienneté du système de chauffage du bâtiment,
Vu l'étude de faisabilité réalisée par l'agence IngénieurY sur les travaux nécessaires afin de diminuer significativement les dépenses énergétiques avec comme axe principal l'amélioration de l'enveloppe du bâtiment et le remplacement de la chaudière,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation thermique de l'Espace Ingrid Bergman dans le cadre d'un projet d'un contrat rural,
Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué de signer la mission de maîtrise d'œuvre et d'effectuer toutes les démarches nécessaires,

Election d'un nouveau délégué de la commune auprès du syndicat intercommunal à vocation multiple de Chevreuse (SIVOM)

Vu le renouvellement du Conseil Municipal du 4 avril 2014,
Vu les articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu les statuts du Syndicat,
Vu la demande de Monsieur Christian MULLER de ne plus être délégué au SIVOM de Chevreuse,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Elit comme délégué à sa place pour siéger au SIVOM de Chevreuse :

- Madame Véronique MANOUVRIER, conseillère municipale

Confirme le poste de déléguée de Madame Alexandra PICHON, conseillère municipale

Indemnités du maire et des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24,

Vu la possibilité offerte au Maire et aux Adjointes de percevoir des indemnités de fonction,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, référence de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Dit que ces indemnités prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Questions diverses

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) propose des aides financières sous la forme d'un fonds publics et territoires 2017 dans le cadre d'un appel à projet sur le thème des infrastructures pour les jeunes, en particulier sportives, des services d'accueil, de mobilier et d'équipements multimédias (notamment dans le cadre de la digitalisation),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Demande une subvention auprès de la CAFY au taux maximum dans le cadre cet appel à projet « fonds publics et territoires 2017 »

Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette demande.

Repas des choiseliens

Vu la participation financière demandée lors du repas des choiseliens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

indique que la participation financière demandée est calculée suivant la décision des élus par rapport au coût du repas.

Cette délibération reste valide pour les années à venir jusqu'à nouvelle décision du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique qu'une battue a dû avoir lieu ce jour et qu'une autre est prévue le 28 février 2017 afin de lutter contre la prolifération de sangliers le long du rû de l'Ecosse Bouton. Cette action a pour but de prévenir les risques d'accident sur les voies de circulation situées à proximité (RD 906, route de la Rimorière, Chemin de Saint-Forget).

Evelyne ROQUES indique qu'une semaine pour les alternatives aux pesticides est organisée par le PNR-HVC du 20 au 30 mars 2017. Elle souhaite que la commune s'associe à cette initiative.

Monsieur le Maire rappelle les dates des prochaines élections :

- Présidentielles : les 23 avril et 7 mai 2017
- Législatives : les 11 et 18 juin 2017

Il demande aux élus de se rendre disponibles pour participer à la tenue du bureau de vote.

Fin de la séance à 21 H 50



**Le secrétaire de séance
Pierre CLOTEAUX**



**Le Maire,
Alain SEIGNEUR**